

**MARCHE PUBLIC
DE COORDINATION EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ET DE
PROTECTION DE LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS**

**RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION
(RC)**

Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État - Ministère des transports - DREAL Hauts-de-France

Représentant du Maître d'Ouvrage (RMO)

Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France par arrêté préfectoral du 17 Janvier 2025

Objet de la consultation

Mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé relative aux travaux de la RN2- Sécurisation de la forêt de Retz - phase conception et réalisation

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 28 mai 2026 à 11 h00_ (heure locale de l'adresse du RA)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

	Pages
ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Variantes.....	4
2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....	5
2-6. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-7. Délai de validité des offres.....	5
2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"	5
2-9. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-10. Clauses sociales et environnementales.....	5
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	5
3-1. Documents fournis aux candidats.....	6
3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....	6
3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....	7
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	8
4-1. Sélection des candidatures.....	8
4-2. Examen des offres et négociation.....	8
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	10
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	10
5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique.....	10
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	11

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Conformément aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, la présente consultation porte sur la réalisation d'une mission de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs (SPS) relative à une opération d'infrastructure de catégorie 2 au sens de l'article R.4532-1 du Code du Travail, en phases de conception et de réalisation.

La consultation concerne les phases conception et réalisation de l'opération de sécurisation de la Forêt de Retz, soit :

- le rétablissement de la route forestière du Faîte
- la création d'un passage à grande faune dit Retz Est

Les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Dans le département de l'Aisne, sur les communes de Villers-Cotterêts, Montgobert, Fleury, Puiseux en Retz, Saint-Pierre-Aigle.

Les prestations couvrent la phase d'étude et la phase travaux (travaux préparatoires, ouvrage d'art, terrassements, assainissement, chaussées, signalisation, équipements et aménagements paysagers, remise en état, mesures compensatoires notamment).

Le marché comporte deux lots, le lot n° 1 relatif au rétablissement de la route du Faîte, et le lot n°2 à la création du passage faune. Chaque lot comprend une tranche ferme qui concerne la mission de SPS en phases d'études et de travaux et une tranche optionnelle qui concerne les mesures compensatoires. Les prestations feront l'objet d'un marché à tranches optionnelles conformément aux dispositions des articles R2113-4 à R2113-6 du code de la commande publique (CCP).

Le mode de dévolution des travaux sera déterminé ultérieurement.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Le besoin homogène de services est alloti, les prestations sont réparties en 2 lots désignés ci-après qui sont traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 1	Rétablissement de la route du Faîte
Lot 2	Passage faune Retz Est

et ventilées comme suit :

Lot	Tranches et missions		
1	Ferme	MC1	assistance conception
		MC2	assistance réalisation
	Opt. 1	MC3	Assistance mesures compensatoires - conception
		MC4	Assistance mesures compensatoires - réalisation
2	Ferme	MC1	assistance conception
		MC2	assistance réalisation
	Opt. 1	MC3	Assistance mesures compensatoires - conception
		MC4	Assistance mesures compensatoires - réalisation

Il n'est prévu ni indemnité de dédit ni rabais sur tranche(s) optionnelle(s).

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur, pour l'exécution du marché.

Le choix de la forme du groupement est justifié par la nature des prestations et les enjeux de responsabilité pénale.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour la présente consultation, qu'une seule offre en agissant en qualité soit de candidat individuel, soit de membre d'un ou plusieurs groupements.

2-4. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-5. Durée du marché et délais d'exécution

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

2-6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RA se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-7. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours, il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"

Sans objet.

2-9. Exigences minimales de la négociation

Aucune exigence minimale n'est imposée par l'acheteur.

2-10. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Sans objet.

S'agissant de la clause environnementale

Dans le cadre de l'exécution de sa mission, le prestataire mettra en œuvre les exigences de développement durable définies dans le CCATP du présent marché. Des prescriptions pourront être apportées par le coordonnateur environnemental et par les procédures réglementaires en cours.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCATP) et son annexe ;
- L'acte d'engagement ;
- La/Les pièce(s) non contractuelle(s) à compléter destinée(s) au jugement de l'offre : le document financier, la décomposition des prix ;
-

3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont précisées dans l'avis de marché.

Les candidats souhaitant soumissionner sur plusieurs lots, pourront ne fournir qu'un seul sous-dossier contenant l'ensemble des éléments requis pour ces lots.

dans un autre sous dossier :

- Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement** : cadre ci-joint à compléter, dater et signer électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des prestataire(s) ;

Le candidat devra y désigner la/les personne(s) physique(s) affectée(s) à la mission de coordination.

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 7-2 du CCATP, ils doivent le préciser à l'article 5 de l'acte d'engagement.

- **Le document financier** : cadre ci-joint à compléter sans modification

- Les documents explicatifs

- Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

a) **Une note** justifiant le choix des coordonnateurs proposés pour la mission, le CV des coordonnateurs affectés à la mission faisant apparaître en particulier leurs références et expériences pour des chantiers de catégorie 2 en Travaux Publics, l'attestation de compétence

correspondant à la catégorie 2 des opérations concernées (si la validité de cette dernière est expirée, joindre la preuve de leur inscription à un organisme de formation agréé pour actualiser celle-ci). Le titulaire justifiera la taille de l'équipe vis-à-vis des besoins du marché.

Le titulaire présentera l'organisation de l'équipe, les missions et responsabilités de chacun au regard des besoins du marché. Il présentera pour chaque tâche à effectuer, les personnes intervenantes et expliquera ce choix. Le titulaire désignera un coordonnateur titulaire et un suppléant qui assureront le lien avec la maîtrise d'ouvrage.

Il est demandé de présenter pour chaque tâche à réaliser, les membres de l'équipe projet affectés, leurs rôles respectifs et le temps théorique qui leur sera affecté pour cela (en cohérence avec la décomposition analytique).

En cas de groupement ou de sous-traitance, les mêmes informations, ainsi qu'une présentation des entreprises sont également attendues pour les cotraitants ou sous-traitants identifiés, mais l'organigramme devra alors être commun et couvrir l'ensemble des intervenants.

b) Une note relative aux méthodes que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission et les modalités d'intervention sur le chantier.

Y seront présentés les tâches à effectuer et les livrables à fournir, les délais d'exécution, les conditions de livraison/reprise des livrables, l'assistance technique, la méthodologie générale du candidat pour maîtriser les délais et les mesures prévues en cas de dérive. Cette notice détaillera aussi le déroulement de la mission et l'organisation du candidat abordant chacun des points suivants :

- la méthodologie qui sera mise en œuvre par le candidat en phase conception et réalisation (dont les modalités de transmission des informations, la fréquence, contenu et durée des visites, des réunions)
- la présentation d'un planning prévisionnel de déroulement des prestations,
- la description du système qualité et notamment des contrôles intérieurs (par qui ? Quand ? Sur quoi? etc).

c) La décomposition du temps d'intervention (cadre ci-joint) : proposition de temps d'intervention pour réaliser la mission en phase de conception et de réalisation, avec l'estimation des temps à passer par tâches ;

d) Les documents cadre suivants : un cadre de Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la santé (PGCSPS), un cadre de Registre Journal (RJ) et un cadre de Dossier d'Intervention Ulérieure des Ouvrages (DIUO).

e) Une note sur la politique environnementale de l'entreprise, et qui précise 5 actions concrètes pouvant être mises en œuvre pour réduire/compenser l'impact du marché. Ces 5 mesures seront présentées en détails, ces mesures doivent être vérifiables, liées à l'objet du marché et assorties d'un indicateur de performance et de suivi. Les moyens affectés à la réalisation de ces mesures seront présentés. Ces mesures peuvent porter sur la limitation des émissions de gaz à effet de serre, l'allègement de l'impact numérique, l'emploi de matériel affichant un éco-label, etc. Si des formations sont proposées, les attestations de formation sont à présenter au moment du dépôt de l'offre.

f) Une note sur les actions sociales et salariales de l'entreprise, et qui précise 5 actions concrètes pouvant être mises en œuvre dans le cadre du marché. Ces 5 mesures seront présentées en détails, les moyens affectés à la réalisation de ces mesures présentés. Ces

mesures doivent être vérifiables, liées à l'objet du marché et assorties d'un indicateur de performance et de suivi. Ces mesures peuvent viser l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations, l'insertion de personnes en situation de handicap, ou éloignés de l'emploi. Si des formations sont proposées, les attestations de formation sont à présenter au moment du dépôt de l'offre.

g) La décomposition du prix global forfaitaire qui doit être cohérent avec la note « méthodologie » : cadre ci-joint à compléter sans modification.

3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion.

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCATP seront remises avant la notification du marché.

_ Une déclaration sur l'honneur indiquant si l'entreprise ou un des membres du groupement est soumis à l'article L.229-25 du code de l'environnement. Si le BEGES existe, il est communiqué à ce stade. Dans le cas contraire, la déclaration doit préciser qu'elle n'y est pas soumise ou qu'aucun membre du groupement n'y est soumis, en indiquant les motifs.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

L'acheteur commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, l'acheteur demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci. En cas de candidatures restant incomplètes, celles-ci seront déclarées irrecevables et éliminées conformément aux articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP.

4-2. Examen des offres et négociation

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 à L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP. Les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RA examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RA. En cas d'égalité, l'offre ayant la meilleure note technique sera retenue.

Le RA se réserve le droit de négocier avec les 3 meilleures offres.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution	Pondération
Le prix des prestations évalué par la formule suivante : (Offre minimale / Offre)*30	30
La valeur technique au regard de : - La composition de l'équipe au regard des compétences, expériences (10 points) - Répartition des tâches et du temps affecté (15 points) - La méthodologie employée pour chaque phase (20 points) - La pertinence des documents cadres fournis (PGCSPS, RJC, DIUO) sur 5 points La note NT du critère « valeur technique des prestations » est égale à la somme des notes des sous-critères	50
Critère environnement au regard des 5 mesures proposées pour réduire/compenser l'impact environnemental du présent marché. Chaque mesure doit être vérifiable, liée à l'objet du marché et assortie d'un indicateur de performance et de suivi	10
Le critère social au regard des 5 mesures proposées visant à promouvoir l'égalité hommes-femmes, la lutte contre les discriminations, ou l'insertion de personnes en situation de handicap ou éloignées de l'emploi, dans le cadre du présent marché	10

Ces critères porteront sur l'ensemble des tranches.

La note finale N est la somme des notes financières et techniques, telle que :

$$N = N_p + N_t + N_e + N_s$$

dans laquelle :

N_p : la note du critère « prix » obtenue par le candidat

N_t : la note du critère « valeur technique » obtenue par le candidat

N_e : la note du critère « valeur environnementale » obtenue par le candidat

N_s : la note du critère « valeur sociale » obtenue par le candidat

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres à l'article 3.A de l'acte d'engagement prévaudront sur toute autre indication de l'offre.

A l'issue de l'éventuelle négociation, les offres irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RA.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de l'offre.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier les décompositions pour les mettre en harmonie avec le montant du marché indiqué en lettres à l'article 3.A de l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RA se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RA qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RA pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique via la plate-forme de dématérialisation PLACE <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au pouvoir adjudicateur.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence SMI-US-2025-10.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, xsi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation. La trace de malveillance sera conservée. Le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction Régionale de l'Aménagement, de l'Environnement et du
Logement des Hauts-de-France - SMI/PMO
53 rue de la Vallée
80000 Amiens

Copie de sauvegarde pour : RN2-Sécurisation de la forêt de Retz-SPS
Lot n°

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

^(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront détruits.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 15 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1 .

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.